



Principes régissant la politique de la Suisse au sein du Fonds monétaire international (FMI)

20 décembre 2017

Introduction

Dotée d'une économie dynamique fortement intégrée dans le monde, d'une importante place financière et de sa propre monnaie, la Suisse tire particulièrement profit de son engagement au sein du FMI. Son statut de membre lui permet d'avoir accès aux services du FMI et de renforcer ses relations économiques et financières internationales. Grâce à sa représentation au Conseil d'administration et au Comité monétaire et financier international (CMFI), la Suisse peut prendre une part active aux discussions concernant des thèmes centraux de l'économie mondiale et aux décisions importantes prises dans le domaine de la coopération monétaire et financière internationale.

Les principes suivants remplissent une double fonction: d'une part, ils servent de base à la formulation de la position de la Suisse sur les affaires courantes du Conseil d'administration du FMI; d'autre part, ils aident les autorités suisses engagées dans la coopération monétaire et financière internationale à adapter, dans une perspective à long terme, les stratégies et les instruments du FMI à une économie mondiale en constante évolution.

1^{er} principe: La Suisse aide le FMI à promouvoir un système monétaire et financier international stable et fiable.

Il est dans l'intérêt de la Suisse que le système monétaire et financier soit stable, efficace et ouvert. De même, une croissance mondiale équilibrée, inclusive et durable et des progrès en matière de développement revêtent pour la Suisse une importance cruciale. Un système de taux de change flexibles, la libre circulation des capitaux ainsi que des marchés financiers opérationnels et adéquatement réglementés et surveillés offrent les meilleures conditions pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre du 1^{er} principe, la Suisse considère que la solidité des politiques économiques et financières nationales est la condition sine qua non de la stabilité et de l'efficacité du système monétaire et financier international.

Des politiques économiques et financières solides au niveau national doivent créer un environnement propice à la croissance, à la stabilité et au développement durable. Elles comprennent notamment une politique monétaire axée sur la stabilité des prix; une politique budgétaire transparente, reposant sur des règles et visant la viabilité de la dette; une politique des marchés financiers conforme aux normes internationales et contribuant au maintien et au renforcement de la stabilité et de l'efficacité des marchés financiers; et, enfin, une politique structurelle favorisant des marchés performants, adéquatement réglementés et émettant des signaux clairs en matière de prix.

Dans le cadre du 1^{er} principe, la Suisse demande notamment que l'activité de surveillance du FMI favorise des politiques économiques et budgétaires solides.

Dans son activité de surveillance, le FMI doit encourager l'instauration et la mise en œuvre de politiques économiques et budgétaires solides. Face à une interconnexion mondiale croissante, il doit veiller en particulier à ce que les politiques économiques et budgétaires des différents pays soient aussi compatibles que possible et à ce que les normes internationales relatives à ses principales missions soient appliquées comme prévu. Le FMI doit concentrer ses recommandations sur les sujets d'importance macroéconomique. Il doit également veiller à ce que ces recommandations soient réalistes et pertinentes, tiennent compte de la situation des pays concernés et soient mises en œuvre de manière appropriée. Le FMI doit diffuser ses analyses et ses recommandations sous une forme qui permette un débat ouvert entre ses membres. Cela peut renforcer la coopération économique et financière internationale en vue de maintenir la stabilité à l'échelle mondiale.

2^e principe: La Suisse demande au FMI de se concentrer sur son mandat et de coopérer avec d'autres organisations internationales. L'institution doit jouer un rôle central dans l'architecture financière internationale. La Suisse s'emploie à garantir une représentation correspondant à sa place dans le système monétaire et financier international.

Dans un monde interconnecté, il est primordial que les institutions et organisations internationales coopèrent efficacement. Les compétences des institutions internationales œuvrant dans les domaines économique, monétaire et financier doivent être clairement définies et délimitées par leurs mandats respectifs, afin d'éviter autant que possible la duplication des travaux.

Conformément à son mandat, le FMI doit se concentrer sur les sujets macroéconomiques et les questions concernant la stabilité du système monétaire et financier international. Cela recouvre également les conditions-cadres macroéconomiques, qui sont indispensables non seulement pour assurer une croissance économique durable, mais aussi pour favoriser le commerce et l'emploi. Le FMI doit collaborer étroitement avec les autres institutions et organes internationaux dans les domaines économique et financier, notamment avec le G20, le Conseil de stabilité financière, la Banque mondiale, la Banque des règlements internationaux, le Club de Paris, l'OCDE, les banques régionales de développement ainsi que les mécanismes de financement régionaux. En même temps, l'indépendance du FMI doit être garantie.

Compte tenu de son mandat, de ses compétences internationales dans les domaines monétaire et financier et de sa position institutionnelle, avec une adhésion presque universelle, il est important que le FMI joue un rôle de premier plan dans l'architecture financière internationale. Par ailleurs, il faut garantir une représentation aussi adéquate que possible de tous les pays membres au sein du FMI. La Suisse s'emploie à obtenir elle aussi une représentation correspondant à sa place dans le système monétaire et financier international. Il est en outre important que le Comité monétaire et financier international (CMFI) soit fort et engagé pour pouvoir définir de manière cohérente l'orientation stratégique du FMI et remplir sa fonction de surveillance de l'institution.

3^e principe: La Suisse demande que l'activité d'octroi de crédits du FMI soit ciblée, conditionnelle et limitée.

Un octroi de crédits ciblé signifie qu'en accordant des prêts, le FMI aide ses membres à surmonter leurs difficultés de balance des paiements, à stabiliser leur économie et à se diriger vers une croissance durable. L'octroi de crédits doit également avoir un effet catalyseur sur la participation d'autres donateurs. Les intérêts et les durées des prêts doivent être fixés de manière à conforter le caractère renouvelable des moyens du FMI et à prévenir

toute incitation à un usage excessif du crédit. L'octroi de crédits de précaution doit faire l'objet d'une gestion prudente.

Un octroi de crédits conditionnel signifie qu'il obéit à des règles claires et qu'il est lié à la mise en œuvre de politiques économiques et financières solides. Cette conditionnalité constitue un élément essentiel pour que les programmes du FMI contribuent effectivement à améliorer les conditions-cadres et à assurer ou rétablir la solvabilité des pays concernés. En outre, la conditionnalité permet d'éviter les mauvaises incitations pour les pays débiteurs et les acteurs du marché (aléa moral) et de protéger les ressources du FMI. Dans le cas des crédits traditionnels, la conditionnalité garantit que les moyens seront utilisés pour éliminer les causes des problèmes et protège le caractère renouvelable des ressources du FMI. Dans le cas des crédits de précaution, la conditionnalité vise à réduire autant que possible la probabilité de l'octroi d'un crédit. La responsabilité individuelle des États dans la conception de réformes et de politiques est d'une importance capitale pour la réussite d'un programme du FMI.

Enfin, les ressources du FMI étant limitées, l'octroi de crédits doit être soumis à des restrictions en termes de montant, de fréquence et de durée.

4^e principe: La Suisse plaide pour que le FMI soit convenablement doté de moyens financiers et s'emploie à préserver sa stabilité financière.

Les États membres doivent fournir au FMI des ressources en quantité suffisante pour lui permettre de remplir son mandat. Afin de limiter efficacement l'utilisation des moyens, des crédits spécifiques seront accordés dans des situations exceptionnelles. La situation financière du FMI doit être assurée par des pratiques appropriées en termes d'octroi de crédits, une politique de réserves prudente et des garanties de financement adéquates de la part d'autres créanciers. Le FMI doit conserver son statut de créancier privilégié.

Le processus budgétaire du FMI doit être prospectif et conforme aux pratiques éprouvées. Le Conseil d'administration et le CMFI sont chargés de surveiller l'orientation stratégique du FMI et de s'assurer qu'il existe un lien manifeste entre le budget et le programme de travail du FMI, qui reflète le mandat de l'institution.

5^e principe: La Suisse défend au sein du FMI les intérêts des pays de son groupe de vote et entretient d'étroites relations avec ces pays.

La Suisse dirige son groupe de vote et le représente au sein du CMFI. Elle est très attentive aux évolutions qui ont lieu dans les pays de son groupe de vote et entretient d'étroites relations avec ceux-ci. Elle encourage également une coopération étroite entre les membres du groupe de vote. Cette coopération, qui a été définie dans un protocole d'entente, se fonde sur un échange d'informations ouvert, des processus de consultation efficaces et des décisions prises d'un commun accord. La Suisse et la Pologne occupent alternativement le siège du groupe de vote au Conseil d'administration pour une période de deux ans. La coopération consensuelle avec la Pologne fait l'objet d'un autre protocole d'entente et est assurée grâce à un dialogue régulier.

6^e principe: La Suisse reconnaît les besoins particuliers des pays membres les plus pauvres.

Le FMI joue un rôle particulier auprès des pays pauvres, notamment en aidant ceux-ci à instaurer les fondements d'un développement durable et à s'intégrer dans l'économie mondiale. Son principal objectif est que ces pays atteignent une croissance durable pour combattre et réduire la pauvreté.

Le FMI doit conseiller les pays pauvres en premier lieu lorsque ceux-ci sont appelés à prendre des décisions politiques. Il doit les aider à développer leurs capacités dans les

domaines de la politique monétaire, budgétaire et du secteur financier ainsi que de la gestion des finances publiques et de la dette. À ces fins, le FMI doit collaborer étroitement avec d'autres institutions financières et donateurs internationaux. L'aide financière apportée aux pays pauvres a lieu avant tout au moyen de fonds spéciaux et d'octroi de crédits à taux réduits.

7^e principe: La Suisse demande que le soutien technique du FMI soit conçu en fonction des objectifs visés.

Le soutien technique que le FMI fournit à ses membres pour les aider à améliorer leurs politiques et leur contexte institutionnel est déterminant. Il doit respecter le cadre du mandat du FMI et se limiter aux compétences-clés de l'institution, à savoir la politique monétaire, financière et budgétaire ainsi que la gestion des finances publiques, la gestion de la dette et la publication de statistiques économiques et financières. Le soutien technique doit compléter les activités de surveillance et d'octroi de crédits du FMI et promouvoir une plus grande responsabilité individuelle des pays.

Les partenariats que le FMI conclut avec de nombreux donateurs bilatéraux et multilatéraux pour assurer un financement suffisant de son soutien technique doivent se limiter à ses compétences-clés. Étant l'un des principaux contributeurs, la Suisse souhaite que les activités de soutien technique du FMI se déroulent dans la transparence et qu'elles fassent l'objet d'une surveillance efficace et d'un contrôle régulier.

8^e principe: La Suisse soutient le FMI dans son action de promotion d'une bonne gestion gouvernementale au sein des pays membres. Les principes d'une gouvernance responsable s'appliquent également au FMI.

Le FMI doit exiger systématiquement de ses membres une bonne gouvernance, qui implique notamment l'existence d'un État de droit, des institutions fortes, l'intégrité et une gestion responsable des affaires publiques et économiques. En même temps, il doit préserver sa propre crédibilité en imposant à son Conseil d'administration, à sa direction et à ses services les plus hautes exigences en matière de gouvernance interne. L'obligation de rendre compte, la transparence et l'efficacité des moyens utilisés en font notamment partie.

Les travaux du Bureau indépendant d'évaluation (BIE) du FMI jouent un rôle important dans la surveillance de la gouvernance de l'institution. Il convient de garantir l'indépendance du BIE et son libre accès aux informations relatives aux processus de décision internes du FMI.

9^e principe: La Suisse met l'accent sur la compatibilité de l'évolution économique avec le développement social et l'environnement.

La durabilité des politiques monétaire, budgétaire et financière doit s'inscrire dans le cadre plus large du développement durable et de la réduction des inégalités. Dans ses positions concernant l'évaluation des programmes du FMI ou les rapports sur les différents pays, la Suisse tient compte des questions de compatibilité sociale et environnementale, notamment lorsqu'elles concernent la politique économique et les sujets macroéconomiques et entrent par conséquent dans le mandat principal du FMI.